BAC DE SES · SESSION 2024

Dissertation

Métropole (septembre) | Jour 1 | 24-SESJ1ME3 | Justice sociale

Quels sont les effets et contraintes de l'intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale ?



LES CONSEILS DE TON PROF

Pour réussir cet exercice

- Épreuve de 4 heures : si tu choisis la dissertation, tu ne fais pas l'épreuve composée.
- Utilise l'ensemble des documents proposés (de 3 à 4 documents).
- Reformule la question posée afin d'élaborer une problématique.
- Ton plan doit comporter des sous-parties et être équilibré.



Besoin d'un coup de pouce ?

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

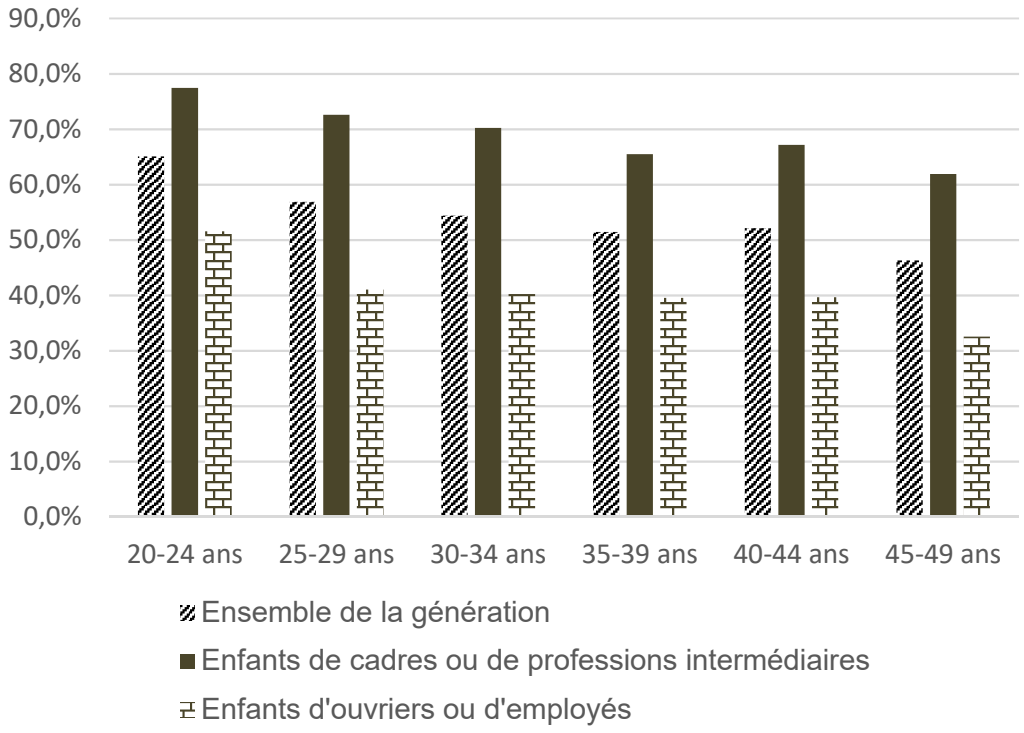
SUJET

Ce sujet comporte quatre documents.

Quels sont les effets et contraintes de l'intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale ?

DOCUMENT 1

Accès à l'enseignement supérieur selon l'âge et le milieu social en 2020 (en %)



Champ : France métropolitaine + Départements et Régions d'Outre-Mer hors Mayotte.

Source : https://www.insee.fr

Lecture : En 2020, 51,5% des enfants d'ouvriers ou d'employés de 20 à 24 ans fréquentent ou ont fréquenté l'enseignement supérieur.

DOCUMENT 2

Montants moyens des prélèvements et prestations en euros par unité de consommation[1] en 2020

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution				
	1er quintile	2ième quintile	3ième quintile	4ième quintile	5ième quintile
Niveau de vie avant redistribution (A)	**7 070**	**16 700**	**23 090**	**30 720**	**60 720**
Dont indemnités de chômage partiel	*310*	*540*	*660*	*780*	*740*
Prélèvements :	**-360**	**-910**	**-1 670**	**-3 150**	**-13 190**
• **Financement de la protection sociale[2]**	**-380**	**-940**	**-1 550**	**-2 220**	**-5 430**
• **Impôts directs :**	**20**	**30**	**-120**	**-930**	**-7 760**
Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt[3])	20	30	-110	-830	-6 910
Taxe d'habitation	0	0	0	-100	-660
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	-190
Prestations :	**5 620**	**1 720**	**830**	**500**	**340**
• Prestations familiales	1 590	820	510	300	140
• Aides au logement	1 310	180	40	30	30
• Prime d'activité et minima sociaux[4]	2 440	620	230	130	90
• Aides exceptionnelles	280	100	50	40	80
Niveau de vie après redistribution (B)	**12 340**	**17 510**	**22 260**	**28 070**	**47 870**
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	74,4	4,8	-3,6	-8,6	-21,2

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE, 2020 ; Insee-Drees-Cnaf, 2020.

1. Au sens de l'INSEE, une unité de consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente :1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.
2. Cotisations sociales et contributions sociales.
3. Somme versée par l'État quand il accorde une réduction d'impôt supérieur au montant de l'impôt dû.
4. Prestations sociales d'assistance.

Lecture : En 2020, les personnes situées dans le 3ème quintile de niveau de vie payent en moyenne 110 euros d'impôt sur le revenu par unité de consommation.

DOCUMENT 3

Toutes les entreprises de vingt salariés et plus sont dans l'obligation d'embaucher des salariés en situation de handicap, à hauteur de 6 % de l'effectif, depuis la loi du 10 juillet 1987. À défaut, elles sont tenues de verser une compensation financière à l'Agefiph[1].

Afin de compenser les surcoûts éventuels liés à l'embauche d'un travailleur en situation de handicap, plusieurs aides financières existent. […]

L'employeur d'une personne concernée par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), ou dont la demande est en cours, en CDI ou en CDD de six mois minimum, a d'abord la possibilité de bénéficier d'une aide financière à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle du salarié.

Forfaitaire, cette aide sert par exemple à financer un programme de sensibilisation des salariés au handicap de leur nouveau collègue, l'accompagnement du manageur à la prise en compte de ses difficultés ou encore un tuteur pour l'aider dans sa prise de fonctions. […] Afin de bénéficier de ce dispositif, l'employeur doit définir un « plan d'actions » précisant les mesures mises en place : cela suppose qu'il ait déjà identifié la personne à recruter avant de déposer son dossier de demande d'aide. Il a tout intérêt à se rapprocher de l'Agefiph en amont du recrutement. […]

Pour le financement d'équipements spécifiques, l'employeur a aussi la possibilité de mobiliser l'aide à l'adaptation des situations de travail. Ce dispositif sert à couvrir en partie les frais ponctuels liés à l'aménagement de l'environnement de travail : logiciels spécifiques, masques de protection inclusifs, recours à un auxiliaire pour aider la personne dans la réalisation de ses tâches… […]

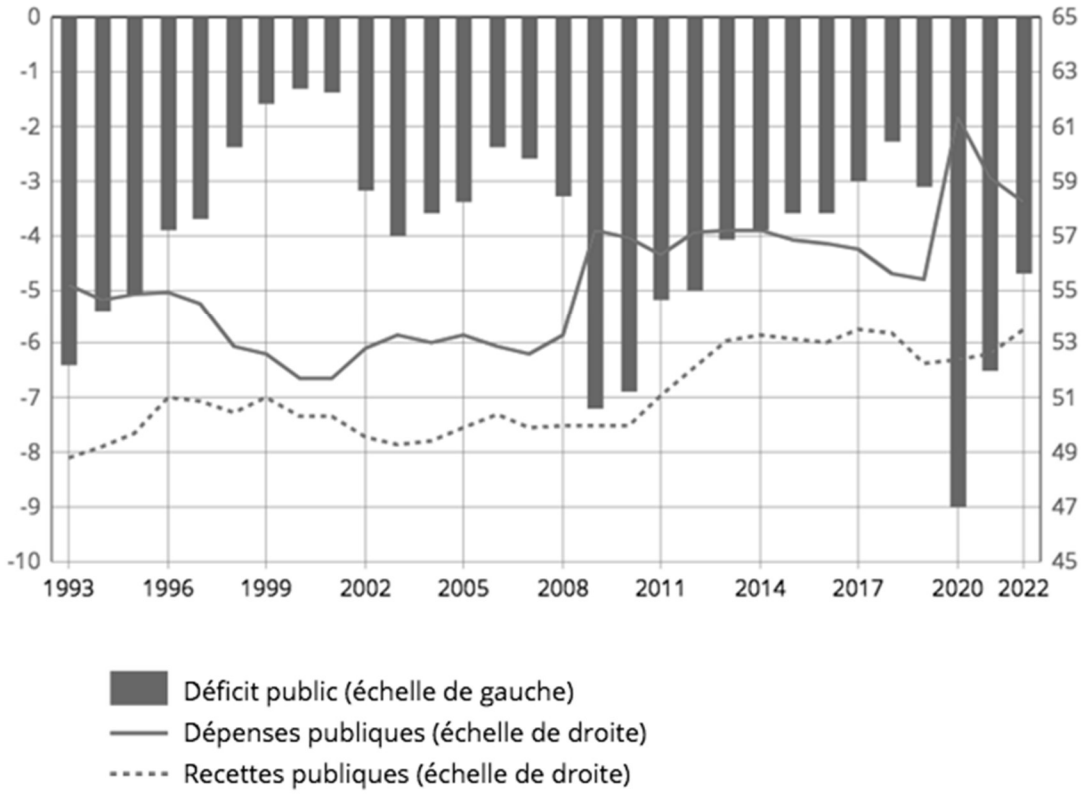
D'un côté, des pénalités financières pour les entreprises qui n'atteignent pas le quota des 6 % ; de l'autre, des aides pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés : cette politique de la carotte et du bâton semble avoir porté ses fruits. Tandis que le taux d'emploi des actifs en situation de handicap a crû de façon régulière entre 2006 et 2014, le taux de chômage des travailleurs handicapés atteignait 14 % à la fin décembre 2021, contre 18 % en 2018.

Source : Catherine QUIGNON, « Travailleurs handicapés : le coup de pouce des aides à l'embauche », *Le Monde*, 4 novembre 2022.

1. AGEFIPH : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Depuis 1987, l'Agefiph soutient le développement de l'emploi et le maintien en poste des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé.

DOCUMENT 4

Dépenses et recettes publiques, entre 1993 et 2022, en % du PIB



Source : https://www.insee.fr.

Lecture : en 2022, les dépenses des administrations publiques s'établissent à 58,2 % du PIB.